

**VILLE DE DAMPMART (77)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres  
composant le Conseil : 23  
Présents : 16  
Votants : 18

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
ANNÉE : 2024

\*\*\*\*\*

**OBJET** : INTERCOMMUNALITÉ – RAPPORT DE  
LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES  
(CRC) DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DE MARNE ET GONDOIRE  
(CAMG)

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le 24 janvier à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 17 janvier 2024

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Laurent DELPECH, Maire  
Jacques POTTIER, Adjoint  
Aude ZAFOUR, Adjointe  
Pierre CHOFFARDET, Adjoint  
Françoise DARRAS, Adjointe  
Michel PIRIS, Adjoint  
Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe  
Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée  
Jean-Pierre PRIEUR  
Laurence HALLAIS  
Francis BRIAND  
Guy DARRAS  
Fabien MARTINEAU  
Lydie ZMUDA  
Marie PLEGNON  
Kevin FAVRET

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** David GENTIEN pouvoir Aude ZAFOUR  
Nadège PARFAIT pouvoir Lydie ZMUDA

**ABSENTS EXCUSÉS** Yvonne PASQUIER  
Guy ACHARD DE LA VENTE  
Cyril MERZY  
Viviane PFLIEGER  
Oliviane DUPONT

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur Jacques POTTIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

## INTERCOMMUNALITÉ – RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES (CRC) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MARNE ET GONDOIRE (CAMG)

M. le Maire expose que la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire pour les exercices 2017 et suivants.

À l'issue de ce contrôle, le rapport d'observations définitives intégrant les réponses du Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a été notifié à la CAMG le 08 juin 2023.

Ce rapport a pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des conseils municipaux des communes membres, et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de la CAMG.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L243-6 du Code des juridictions financières,

**VU** la délibération n°2023/066 du Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2023,

**APRÈS** en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**PREND ACTE** du rapport d'observations définitives arrêtées de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France ci-annexé.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de  
de la transmission en Sous-préfecture,  
le 25 janvier 2024 de la publication  
le 25 janvier 2024 en vertu des Lois  
des 2 mars et 22 juillet 1982



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Laurent DELPECH

